



Faits Chiffres Données 2013

Rapport annuel Marché du travail/Assurance-chômage

Avril 2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Abréviations

AC

Assurance-chômage

ACC

Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein

AVS

Assurance-vieillesse et survivants

BI

Business Intelligence

CCh

Caisse de chômage

CI

Collaboration interinstitutionnelle

CI-SIPAC

Centre informatique SIPAC

DA

Direction du travail

DEFR

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

DWH

Magasin de données (Datawarehouse)

ErfAA

Groupe d'échange d'expérience des caisses de chômage des organisations de travailleurs et travailleuses

EURES

Services européens de l'emploi
(*European Employment Services*)

GED

Gestion électronique des documents

LAA

Loi sur l'assurance-accidents

LACI

Loi sur l'assurance-chômage

LAMDA

Analyse de données du marché du travail
(*Labour Market Data Analysis*)

LMMT

Logistique des mesures de marché du travail

LPP

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité

MMT

Mesures du marché du travail

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques
(*Organisation for Economic Co-operation and Development*)

ODM

Office fédéral des migrations

OFIT

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

ORP

Office régional de placement

Passages

Fédération suisse des caisses d'assurance-chômage de l'économie privée

PLASTA

Système TED pour le placement et la statistique du travail

SECO

Secrétariat d'Etat à l'économie

SIPAC

Système de paiement de l'assurance-chômage

TC

Marché du travail/Assurance-chômage, centre de prestations du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

TCNet

Intranet de l'assurance-chômage

TI

Technologie de l'information

UE

Union européenne

Contenu

- 5 Editorial
- 6 Assurance-chômage et législation
- 8 Innovations techniques
- 10 Mesures du marché du travail
- 12 Système de gestion électronique des documents
- 14 Interventions parlementaires
- 20 Exercice comptable 2013
- 22 Aperçu des résultats annuels
- 23 Versements 2013
- 30 Organisation TC
- 34 Organigramme

Faits
Chiffres
Données
2013

Editorial

Chères lectrices, chers lecteurs,



Selon les experts, les signes avant-coureurs de la conjoncture sont réconfortants pour l'économie suisse. En 2014, une croissance du produit intérieur brut de 2,2 % est prévue, ce qui devrait se répercuter sur le marché du travail avec un certain décalage temporel.

A la fin de l'année 2013, le chômage a continué de croître pour des raisons essentiellement saisonnières, après une

légère baisse enregistrée durant les six premiers mois. Sous l'influence de facteurs saisonniers, le taux de chômage est pratiquement resté constant pendant la deuxième partie de l'année 2013. En moyenne annuelle, le taux de chômage a augmenté de 0,3 point par rapport à l'année passée, pour s'établir à 3,2 %.

Selon les prévisions conjoncturelles du Secrétariat d'Etat à l'économie, la croissance de l'emploi devrait se maintenir durant cette année non seulement dans le secteur des services, mais également dans celui de l'industrie qui, contrairement à ces derniers, avait été durement touché par le recul de l'activité les années précédentes. Cette évolution positive actuelle est due principalement à l'impulsion favorable de l'économie mondiale et à ses effets bénéfiques sur notre industrie d'exportation. En 2014, on s'attend à un léger recul du chômage, dont le taux devrait se situer en moyenne à 3,1 %.

Boris Zürcher

Président de la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage

L'assurance-chômage soulève un intérêt croissant dans le cadre du débat en cours sur l'immigration dans notre pays. L'intégration des demandeurs d'emploi dans le marché du travail reste une de nos préoccupations majeures, de même que notre engagement en faveur d'une assurance-chômage adaptée aux besoins de l'économie et des assurés.

En 2013, nous avons prolongé jusqu'en 2018 la convention de prestations avec les caisses de chômage. Le renouvellement de l'accord axé sur les résultats avec les services cantonaux du marché du travail, comprenant notamment les ORP et la logistique des mesures du marché du travail, devrait aboutir en 2014. En outre, une première étape du renouvellement du système de paiement des caisses de chômage est programmée. Plusieurs challenges nous attendent donc encore au cours de cette année.

Les collaborateurs de l'organe de compensation du fonds de l'assurance-chômage seront également amenés à relever un défi particulier cette année. Leur capitaine de longue date, Dominique Babey, assume les conséquences des événements survenus dans le domaine de l'informatique ayant fait récemment la une des médias et quitte le navire. Sa décision de faire face à ses responsabilités vis-à-vis de ses engagements dans la politique commerciale est digne de respect.

Nous saisissons l'occasion pour lui rendre hommage pour ses plus de 15 années de service dans le domaine de l'assurance-chômage en Suisse et le remercions, en particulier, d'avoir développé et mis en place un système de pilotage mondialement reconnu.

L'actualité de l'assurance-chômage

La législation relative à l'assurance-chômage est en perpétuel développement, au gré des besoins de la société, de l'économie et du financement nécessaire. Le centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage (TC) s'efforce d'accompagner au mieux une telle évolution.

L'année 2013 a été marquée par l'introduction de nouveautés législatives telles que le dé plafonnement du pourcentage de solidarité ou des modifications au niveau de l'imposition à la source et de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Du côté de TC, les informations les plus importantes concernent l'audit du Contrôle fédéral des finances, les résultats des révisions réalisées par le secteur «Inspection» et la finalisation de la campagne d'information et de sensibilisation de l'assurance-chômage.

L'actualité législative

Premièrement, comme annoncé dans le Rapport annuel TC 2012¹, l'année 2013 s'est caractérisée par l'acceptation par l'Assemblée fédérale, le 21 juin écoulé, du dé plafonnement du pourcentage de solidarité. Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2014 l'entrée en vigueur de cette modification, qui permet de prélever une cotisation d'un pour cent également sur les salaires supérieurs à 315 000 francs annuels. Jusque là, une telle contribution était prélevée sur les salaires non assurés s'élevant entre 126 000 et 315 000 francs par an, dans le but de soutenir le processus de désendettement de l'assurance-chômage. Le pourcentage de solidarité restera en vigueur tant que le capital propre de l'assurance-chômage n'aura pas atteint les 500 millions de francs.

Par ailleurs, le 28 août 2013, TC et la Conférence suisse des impôts ont signé un accord concernant l'imposition à la source des revenus acquis en compensation en vertu de la loi sur l'assurance-chômage². En prévision de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 de l'ordonnance révisée sur l'imposition à la source³ qui s'accompagne de nouveautés techniques quant à la procédure de décompte des montants soumis à l'impôt à la source, l'accord susmentionné a eu pour but de régler les principes de collaboration entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ou les caisses de chômage et les administrations cantonales en matière de

barèmes applicables, d'établissement de l'assujettissement de l'impôt à la source et de décomptes des montants soumis à l'impôt à la source.

Une troisième circonstance touchant la législation sur l'assurance-chômage concerne l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Alors que pendant les années 2012 et 2013, la durée maximale de cette prestation avait été prolongée temporairement de 12 à 18 mois en raison du franc fort, le Conseil fédéral a décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2014, celle-ci sera de nouveau limitée à 12 mois au maximum, comme prévu par l'article 35, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)⁴. En effet, les fluctuations du cours de change des devises doivent être considérées comme faisant partie intégrante des risques normaux d'exploitation que l'employeur doit assumer, conformément à l'article 33, alinéa 1, lettre a, LACI.

L'actualité de TC

- A la suite d'indices de malversations présumées dans le cadre du centre de calculs de l'assurance-chômage perpétrées pendant les dernières années, une enquête administrative au sein du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a été ouverte en janvier 2014. De même, une plainte pénale a été déposée par le SECO auprès du Ministère public de la Confédération.
- Sur la base des articles 6 et 8 de la loi sur le contrôle fédéral des finances (LCF)⁵, le Contrôle fédéral des finances a procédé à un audit du fonds de compensation de l'assurance-chômage durant la période allant du 6 août au 4 septembre 2013. Un tel contrôle a eu pour objet la coordination des fonctions d'assurance dans le domaine de l'assurance-chômage et l'organisation de la révision de clôture du Fonds de compensation. Le rapport qui en sera issu est attendu dans le courant de l'année 2014.



- L'une des principales formes d'audit concerne la conformité de la pratique des caisses de chômage et des offices régionaux de placement à la loi (*compliance*). L'année 2013 n'a pas présenté de résultats inattendus de leur part. Un total de 1,12 millions de francs (2012: 1,14 millions de francs) a été demandé en restitution. Le contrôle des entreprises ayant perçu des indemnités à la suite d'une réduction de l'horaire du travail ou pour cause d'intempéries fait également partie d'une telle forme d'audit. Tandis que le taux de révision de 4,3 pour cent est inférieur (2012: 6,6 %), le montant des restitutions s'est élevé à 6,3 millions de francs (2012: 6 millions de francs).
- La campagne d'information et de sensibilisation de l'assurance-chômage, lancée à la mi-octobre 2012, a été conclue à la fin de l'année 2013. Pour rappel, le projet, en demandant aux cantons d'avoir le «réflexe ORP», visait à rendre attentives les entreprises aux prestations des Offices régionaux de placement et des caisses de chômage^{VI}.
- Dès 2012, TC a connu un processus de réorganisation interne, prévu depuis janvier 2011, dont la mise en oeuvre a coïncidé avec l'entrée en fonction d'Oliver Schärli – suppléant du Chef du Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage, Dominique Babey. Une telle réorganisation s'est traduite par un léger remaniement de certains secteurs. Ainsi, le secteur «Intégration/Coordination» (TCIK) a fait place au secteur «Pilotage et principes fondamentaux» (TCSG) et le secteur «PLASTA/ORP/LMMT» (TCAR) s'est refondu en un nouveau secteur PLASTA (TCAV). Par ailleurs, le Centre de prestations lui-même a été réparti en deux entités, la fraction Politique et mise en oeuvre du droit étant désormais placée sous la direction d'Oliver Schärli^{VII}.

I Voir Rapport annuel Marché du travail/Assurance-chômage «Faits, Chiffres, Données», Berne, mai 2013, p. 6–7. Pour rappel, la décision de déplaçonner le pour-cent de solidarité a fait suite à la Motion 11.3755 «Assainissement de l'assurance-chômage», acceptée le 13 mars 2012 par le Conseil national et le 25 septembre 2012 par le Conseil des Etats.

II RS 837.0.

III Ordonnance sur l'imposition à la source (OIS); RS 642.118.2.

IV Le texte de l'art. 35, al. 1, LACI est ainsi rédigé: «Dans une période de deux ans, l'indemnité est versée pendant douze périodes de décompte au maximum. Pour chaque entreprise, ces deux ans commencent à courir le premier jour de la première période de décompte pour laquelle l'indemnité est versée».

V RS 614.0.

VI Voir Rapport annuel Marché du travail/Assurance-chômage «Faits, Chiffres, Données», Berne, mai 2013, p. 10–11.

VII Pour une présentation concrète d'une telle réorganisation, voir la vue d'ensemble des tâches principales des différents secteurs (p. 30–33), de même que l'organigramme (p. 34).

Business Intelligence

Les anglicismes, de plus en plus nombreux, s'inscrivent dans le langage courant. Les innovations dans le domaine informatique sont souvent à l'origine de ces emprunts à l'anglophonie. En 2013, l'assurance-chômage a optimisé différents sous-systèmes et installé un nouvel équipement informatique et une banque de données pour l'analyse des données du marché du travail LAMDA (LAbour Market Data Analysis).

L'assurance-chômage ressemble aujourd'hui bien plus à une entreprise économique que ce que voudraient bien croire les citoyens. Bien qu'il s'agisse d'une assurance gérée par l'Etat, ses structures, et plus particulièrement ses installations techniques, ne sont pas si différentes que celles que l'on retrouve dans une entreprise privée.

Datawarehouse

Il n'y a pas si longtemps, les communications de la statistique officielle du marché du travail sur le nombre de chômeurs suffisaient. C'était une époque où les chômeurs enregistrés, moins nombreux, bénéficiaient plutôt d'une prise en charge passive que d'un suivi et d'un soutien intensif.

Les années 1990 ont connu une hausse du taux de chômage. Le suivi des chômeurs s'est intensifié et professionnalisé, grâce à son organisation au sein des offices régionaux de placement (ORP) et à l'introduction des mesures du marché du travail (MMT). Outre le principe de «gestion par objectifs», soit la conduite des unités par objectifs, ces changements ont appelé un besoin accru en informations et chiffres-clés statistiques afin d'évaluer la réalisation des objectifs.

Le DWH contribue à l'amélioration de la qualité des données et à une application conforme de la LACI.

Il est nécessaire de préparer les données en vue de leur optimisation dans les systèmes sources et de leur utilisation définie. Ce procédé peut se révéler optimal afin de retrouver ou modifier les données d'un demandeur d'emploi. Il s'agit donc d'interroger la banque de données statistiques pour comparer des données entre plusieurs demandeurs d'emploi. Dans celle-là, les données des utilisateurs ne sont pas modifiées, ce qui permet d'obtenir rapidement des

réponses aux questions statistiques. C'est à cette exigence que répond un *Datawarehouse* (DWH).

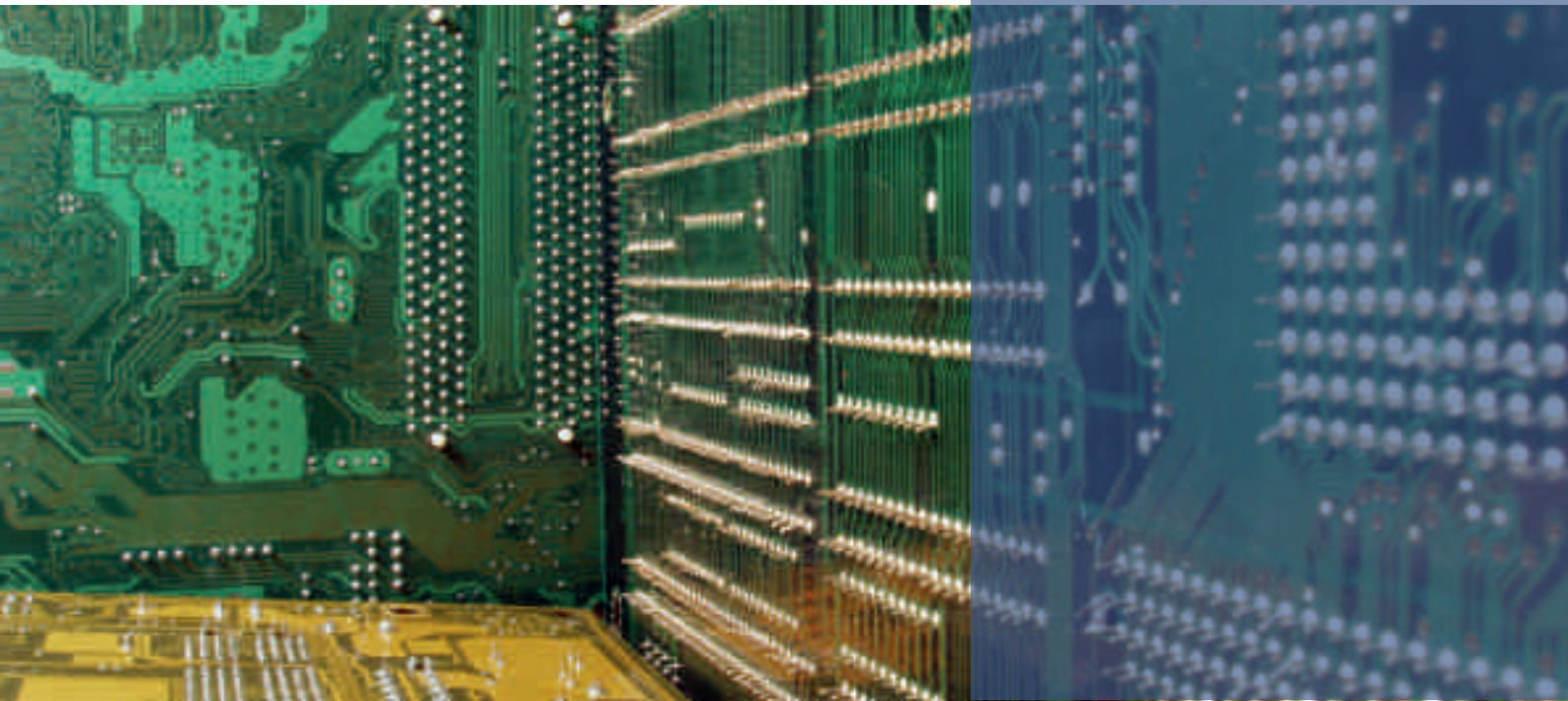
L'informatique décisionnelle (Business Intelligence)

Cependant, à terme, un DWH arrive aussi à la limite de ses possibilités. Lorsque les utilisateurs mettent en place l'informatique décisionnelle, la complexité des interrogations peut rapidement se transformer en défi. Toutefois, l'informatique décisionnelle n'est rien d'autre qu'une manière de mettre à disposition des décideurs les informations relatives au thème du chômage au sein de l'organe de compensation de l'assurance-chômage (AC), de même que dans les cantons ou les organes d'exécution. L'objectif à atteindre reste finalement le même: réinsérer rapidement et de manière durable des demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Par ailleurs, il s'agit d'indicateurs-clés qui illustrent le niveau d'atteinte de l'objectif.

L'informatique décisionnelle est à même de proposer des réponses aux questions par rapport à l'évolution du chômage via l'intégration d'illustrations graphiques visant à établir des connexions tout en offrant, par le biais de cockpits, la possibilité de gagner rapidement une vue d'ensemble des activités opérationnelles des organes d'exécution.

Nouvelle architecture DWH

Les exigences en matière de gestion des entreprises ayant augmenté ces dernières années, le système LAMDA a investi dans le DWH en 2013. La structure de la banque de données a été transférée sur le modèle d'architecture *Greenplum*. Contrairement à d'autres banques de données, *Greenplum* est capable de gérer plusieurs interrogations en répartissant les données applicatives métier dans différentes banques de données, ce qui réduit la charge de gestion. Les temps de réponse du système sont alors améliorés lors d'analyses complexes, plus particulièrement, lorsque plus de cent utilisateurs se connectent simultanément. Le système LAMDA soutient ainsi plus efficacement les cadres de l'AC.



Perspectives

La nouvelle architecture du DWH est idéale pour améliorer la qualité des données des systèmes sources. Elle permet, en parallèle, de soutenir les organes d'exécution dans leurs efforts d'exécuter la loi conformément aux normes (*compliance*). Nous disposons maintenant de meilleurs moyens pour nous prononcer sur les parcours professionnels et effectuer des études de cohorte.

La nouvelle architecture du DWH est idéale pour améliorer la qualité des données des systèmes sources.

De nouvelles exigences nous mènent à nous interroger sur la manière dont nous voulons accéder aux données, ainsi que sur le lieu où nous souhaitons les recevoir. Aujourd'hui déjà, nous proposons la consultation de certaines statistiques (essai) sur des appareils mobiles (*smartphones*) pour un nombre d'utilisateurs limité. Au cours des prochaines années, nous travaillerons largement à l'extension de ce service, ces appareils devenant toujours plus performants, sans compter que toujours plus d'utilisateurs sont habitués à tout faire avec leur appareil mobile et qu'ils souhaiteraient pouvoir accéder aux informations également en dehors de leur poste de travail avec leur ordinateur. La technologie adaptée aux systèmes toujours plus performants de cyber-administration de l'AC est donc maintenant déjà disponible.

Ceci nous amène à aborder une thématique toujours plus importante: la mise en relation de données structurées enregistrées dans des banques de données avec des textes, des courriels et d'autres sources de données non structurées. Aussi dans ce domaine, les dernières conclusions nous permettront d'améliorer notre connaissance du marché suisse du travail et contribueront à la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi.

Les bénéfices de l'informatique décisionnelle

Une allocation efficace des moyens financiers limités suppose de bonnes bases de décision et des données de bonne qualité. Les processus relatifs au suivi des demandeurs d'emploi sont mesurés et évalués, ce qui peut engendrer des modifications dans l'exécution de l'assurance-chômage, par exemple dans le choix des MMT pour une personne en particulier.

Toute personne cotisant à l'AC peut exiger que les moyens à disposition soient utilisés de la meilleure manière possible, ce que seules des informations pertinentes et complètes sur le marché du travail, mais aussi sur les processus en lien avec l'exécution, rendent possible.

Le défi de l'intégration dans le marché du travail

Pour les conseillères et conseillers des offices régionaux de placement, le développement d'une stratégie d'intégration pour leurs clients demandeurs d'emploi représente un grand défi à relever.

Les mesures du marché du travail (MMT) sont des instruments à disposition des conseillères et conseillers des offices régionaux de placement (ORP) dont le but est de soutenir les personnes au chômage dans leur recherche d'emploi. Le financement de ces mesures est assuré par le fonds de l'assurance-chômage. On y compte notamment des cours, des stages pratiques de même que des programmes d'occupation. Le but de cet ensemble de mesures est d'améliorer les chances de réinsertion dans le marché du travail ainsi que de renforcer les qualifications professionnelles des personnes touchées en fonction des besoins de l'économie.

Effets controversés

Les mesures du marché du travail représentent un investissement de l'ordre de 550 millions de francs par année. Le décompte annuel du fonds de l'assurance-chômage établi par l'organe de compensation indique un montant de 4809,1 millions pour les indemnités de chômage et de 674,1 millions pour les frais administratifs; les MMT arrivent donc en troisième position.

Les mesures du marché du travail représentent un investissement de 550 millions de francs par année.

Au-delà du coût financier, la réinsertion dans le marché du travail est toutefois le but primordial des MMT. Pourtant, plusieurs études arrivant à des conclusions contradictoires, leur efficacité est mise en doute. Les résultats des enquêtes quantitatives sont souvent imprécis ou «peu significatifs» – selon le jargon des chercheurs – et ne permettent pas une interprétation univoque.

Dans le cadre de la troisième vague d'évaluation de la politique du marché du travail, une étude sur l'effet des MMT sur le comportement des postulants et les chances

de candidature a été commandée par la Commission de surveillance du fonds de l'assurance-chômage. Les chercheurs ont recueilli les données avant et après la participation à une mesure. Cette étude se fait donc sous la forme d'une enquête de panel et les données sont, en fin d'analyse, comparées entre elles.

Résultats de l'étude

Les résultats de l'étude montrent dans l'ensemble une image positive des effets des mesures du marché du travail. La probabilité d'être convoqué à un entretien d'embauche augmente en moyenne de 8,6 % et celle du nombre d'entretiens d'embauche de 9,7 %, alors que le nombre de lettres de candidature pendant la participation à une MMT diminue. La participation à une MMT semble ainsi avoir un effet décisif sur la qualité et le choix des candidatures.

Les programmes de base, les cours sur le développement de la personnalité et les programmes d'occupation temporaire qui proposent des cours dont le 40 % à 60 % du contenu porte sur la formation à la candidature à un emploi ont un effet très positif. Les mesures réputées profitables sont notamment celles qui se terminent par un examen, dont le nombre de participants est réduit et qui contiennent des éléments de *coaching*. L'étude met également en évidence qu'une certaine intensité dans la durée de la mesure, c'est-à-dire entre 9 et 16 heures par semaine, constitue un avantage et assure son succès.

C'est entre le quatrième et le sixième mois de chômage que la participation à une mesure du marché du travail s'avère la plus efficace. Comme les chances d'embauche baissent avec l'augmentation de la durée du chômage, il est important que la participation à une MMT ait lieu relativement tôt. L'étude met toutefois en évidence qu'il est important pour la conseillère ou le conseiller ORP de bien connaître ses clients avant de les adresser vers l'une de ces mesures: il lui sera plus facile de faire le bon choix parmi les nombreuses options proposées.



L'étude met en évidence un résultat surprenant. A l'encontre de ce que disent certains spécialistes, les MMT qui permettent un contact direct avec les entreprises et celles ouvertes aux non-chômeurs ne rencontrent pas un succès au-dessus de la moyenne. En revanche, les mesures pratiques, comme les programmes d'occupation temporaire dans un cadre protégé, ont un écho favorable.

Conclusions

Ces résultats inattendus semblent indiquer que le maintien et le renforcement des capacités professionnelles contribuent de manière plus décisive que le réseau de connaissances à rendre des MMT efficaces. Les MMT les plus efficaces sont celles qui combinent occupation et perfectionnement. Les offres qui combinent le développement et le renforcement de diverses compétences d'après une structure modulaire sont prometteuses, alors que les mesures ayant un seul but, par exemple un cours de langue ou un cours de technique d'entretien d'embauche, ont plutôt de mauvais résultats.

Le développement de stratégies d'intégration propres à chaque client paraît être un gage de succès.

Cette étude identifie toute une série de facteurs menant au succès d'une MMT et livre une contribution intéressante à la discussion sur l'efficacité des MMT pour l'intégration dans le marché du travail. La «panacée» n'existe pas. Le développement de stratégies d'intégration propres à chaque client paraît être un gage de succès.

Importance et faiblesses de l'étude

Cette nouvelle méthode consistant à relever certaines données avant, puis après, la participation à une mesure du marché du travail a permis aux chercheurs de mettre en évidence l'effet des différentes mesures. Un unique relevé des données n'aurait pas rendu cette comparaison possible. En effet, les participants à une MMT ne peuvent pas être comparés avec des personnes n'ayant jamais participé à une MMT; cela fausserait les résultats, les deux groupes de personnes étant systématiquement différents.

Par ailleurs, la méthode appliquée ne permet pas de dire quel est l'effet à long terme des MMT. L'étude se concentre sur les effets rencontrés à court terme. Il convient d'interpréter avec prudence la proximité entre les MMT et le marché du travail. Quant au gain intermédiaire, instrument de l'assurance-chômage étroitement lié au marché du travail, il n'est pas examiné dans cette étude.

Du papier au tout numérique

Au terme de près de 30 000 heures de travail consacrées à la numérisation de 25 millions de pages et à la migration de 18 millions de documents, la réalisation du projet «Déploiement de la GED SIPAC» aura abouti, dans les délais impartis, au cours du premier trimestre de l'année 2014. L'objectif décisif que le Secrétariat d'Etat à l'économie s'était fixé aura été atteint: faire accéder, à l'échelle nationale, toutes les caisses de chômage au monde du numérique grâce à la mise au point d'un système de gestion des documents uniformisé.

En 2004, la Commission de surveillance de l'assurance-chômage rendit une décision de principe visant à introduire un système de gestion électronique des documents (GED), posant ainsi les jalons de l'innovation technique la plus considérable enregistrée dans le domaine de l'assurance-chômage (AC) depuis l'achat du premier ordinateur. Le coup d'envoi des travaux de concrétisation fut donné par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en 2011 par le biais de la proposition du projet «Déploiement de la GED SIPAC»: celle-ci prévoyait l'installation d'un système numérique de gestion des documents dans le système informatique de paiement de l'AC.

Le but du projet consistait à harmoniser la tenue des dossiers et à numériser les documents des caisses de chômage. Il s'agissait de mettre en place un système à même de générer une plus-value pour ses utilisateurs, de satisfaire aux critères de productivité et d'obéir aux impératifs en matière d'échéances et de coûts.

Le but du projet consistait à harmoniser la tenue des dossiers et à numériser les documents des caisses de chômage.

La mise en œuvre du projet «Déploiement de la GED SIPAC» a permis de remplir toutes ces conditions et d'acquiescer une solution en adéquation avec le but visé.

Un produit à trois composantes

Le produit GED SIPAC est la résultante du couplage de trois applications informatiques: un système de gestion des documents, un numériseur et un générateur de documents.

Le coeur de la GED SIPAC est le système de gestion électronique des documents: il héberge les dossiers personnels ouverts pour chacun des bénéficiaires de l'AC.

La structure des dossiers est la même pour tous les bénéficiaires et se prête à la gestion de l'archivage de l'ensemble des documents de l'AC par le système. La GED importe ses données, entre autres, de l'application «Gestion des bénéficiaires de l'AC» du système SIPAC, du numériseur et du générateur de documents. Le numériseur est utilisé pour la saisie électronique des dossiers papier aux fins d'archivage dans la GED. Le bénéficiaire de l'AC ayant remis à sa caisse de chômage tous les documents requis, celle-ci charge l'un ou l'une de ses spécialistes de les numériser et de les enregistrer. Le système les transmet ensuite à la GED où ils sont archivés dans le dossier du bénéficiaire. Les dossiers de la GED contiennent les documents remis par le bénéficiaire, mais aussi tous ceux qui lui sont adressés.

Le générateur de documents assure, dans le respect de la loi, l'uniformité requise en matière de communication. En termes d'efficacité, il optimise par ailleurs le traitement des dossiers, puisqu'il fournit à chaque caisse de chômage les modèles de document et de lettre qu'elle a elle-même définis. Un simple clic, et la personne en charge d'un dossier crée le document dont elle a besoin; ce dernier est complété par les données personnelles du bénéficiaire qui sont automatiquement extraites de l'application «Gestion des bénéficiaires de l'AC». Un autre clic lui permet d'envoyer directement dans la GED le document qu'elle vient de créer; il y sera classé dans le dossier du bénéficiaire conformément à la structure préétablie propre au dossier.

La personne en charge d'un dossier se rend compte *de visu*, instantanément, si la GED contient – ou non – tous les documents nécessaires à la caisse de chômage pour procéder au paiement des indemnités au bénéficiaire et si les dits documents satisfont – ou non – aux exigences légales. S'il lui incombe toujours de prendre elle-même les décisions qui s'imposent, le fait que les exigences légales sont accessibles dans la GED simplifie et professionnalise le processus de prise de décision. L'introduction de cette GED, innovatrice dans le périmètre du système SIPAC, met à la disposition des caisses de chômage un outil axé sur le processus qui



les assiste dans l'accomplissement de leurs tâches – et ce, en donnant accès aux documents indépendamment des contraintes matérielles liées au lieu ou à l'organisation.

Accès à tous les documents indépendamment des contraintes matérielles inhérentes au lieu ou à l'organisation.

Les données du projet en 2013

Avant même le lancement du projet, dix caisses de chômage «pionnières» avaient déjà introduit une GED numérique – vingt-quatre caisses de chômage tenaient encore leurs dossiers sur support papier. Le projet représentait en 2013 un véritable défi: mettre en service la nouvelle GED SIPAC dans trente-quatre caisses de chômage, chacune présentant une situation et des exigences différentes. Il s'agissait de plus de la déployer sans compromettre le cours de leurs activités – sans retarder le versement des paiements aux bénéficiaires.

Un investissement considérable en termes de coordination et les requêtes propres aux caisses de chômage quant aux modifications caractérisèrent l'année 2013. Il fut néanmoins possible de migrer les documents déjà numérisés et de numériser les documents papier en respectant les échéances fixées et les impératifs de qualité.

Perspectives

Dès janvier 2014, le domaine des activités courantes aura solidement repris ses droits. Outre l'optimisation continue et le perfectionnement de la configuration de la GED SIPAC, la mise au top niveau des versions de deux applications informatiques figurent au programme du proche avenir. A l'issue de ce projet qui aura fait oeuvre de pionner au sein du SECO, des bases sérieuses auront été jetées en matière de cyberadministration.

C'est en forgeant qu'on devient forgeron

L'introduction de nouveaux processus de travail rendus nécessaires par la mise en service de la GED SIPAC s'est également imposée dans toutes les caisses de chômage. Cette tâche a été assumée par l'équipe travaillant au projet; une salle d'exposition a été créée dans le seul but de reproduire, grandeur nature, les conditions réelles dans lesquelles s'inscrivent les processus de travail et d'initier le personnel impliqué à la nouvelle situation.

Les personnes clés des caisses de chômage concernées par le passage à de nouveaux processus ont ainsi pu tester et se familiariser à ceux-là dans cet environnement calqué sur la réalité. De ce fait, le retour des informations a été un élément essentiel à la configuration et à l'amélioration des processus de travail en fonction des différentes exigences des caisses de chômage. Cette méthode pragmatique a offert un terrain d'exercice idoine contribuant à la réussite de la transition des anciens aux nouveaux processus.

Interventions parlementaires: aperçu

Type d'intervention	N° d'intervention	Titre	Déposé par	Etat 31.12.2013
Question	13.1043	Introduction d'un système de gestion électronique de documents pour les caisses de chômage	Ruedi Noser, conseiller national	Liquidé

Le conseiller national Ruedi Noser se renseigne sur la coordination entre le système de gestion électronique de documents introduit dans les caisses de chômage et celui utilisé par le service public de l'emploi. Il souhaite savoir si les interfaces nécessaires à assurer l'efficacité dans le domaine de l'assurance-chômage et empêcher les abus sont mises au point.

La réalisation d'une telle interface sera vraisemblablement terminée d'ici la fin de l'année 2014. A partir de ce moment-là, il sera possible d'atteindre l'augmentation de l'efficacité et l'optimisation des processus prévues. L'échange des données directement enregistrées dans les systèmes des caisses de chômage et du service de placement public est déjà garantie aujourd'hui, même en l'absence d'interface. Un échange de données complémentaire par le biais d'une interface sera examiné sur la base des dispositions légales relatives à la protection des données et réalisé là où cela s'avère nécessaire à l'accomplissement des tâches.

Interpellation	13.3192	Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage	Luc Barthassat, conseiller national	Liquidé
----------------	---------	---	-------------------------------------	---------

Le conseiller national Luc Barthassat se renseigne sur l'application concrète de l'art. 59d de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Cet article de loi permet aux personnes n'ayant pas droit à l'indemnité de chômage de bénéficier de mesures de formation et d'occupation.

La fréquence et l'étendue de l'application de l'art. 59d LACI varie d'un canton à l'autre, car les dispositions légales leur accordent une marge de manœuvre relativement importante. Dans toute la Suisse, environ 4,4 pour cent du total des participants aux mesures du marché du travail n'ont pas droit aux indemnités de chômage (2011: 3,7%; 2010: 3,2%).

Motion	13.3233	Remaniement du formulaire relatif à la réduction de l'horaire de travail	Daniela Schneeberger, conseillère nationale	Liquidé Motion rejetée
--------	---------	--	---	---------------------------

La conseillère nationale Daniela Schneeberger demande que les obligations de l'employeur en cas de réduction d'horaire de travail, tout particulièrement en ce qui concerne la justification des heures de travail effectuées, soient indiquées sans équivoque lors de la demande.

Lors du contrôle des formulaires relatifs à la réduction de l'horaire de travail, un potentiel d'optimisation relatif au préavis de réduction de l'horaire de travail a été constaté dans le but de diminuer, dans la mesure du possible, la charge administrative à laquelle on doit faire face lorsque l'on remplit un formulaire. Un paragraphe faisant référence aux exigences en matière de contrôle du temps de travail est venu compléter ce formulaire.

Postulat	13.3345	Retour à la vie active. Statistiques manquantes	Valérie Piller Carrard, conseillère nationale	Pas encore traité au Conseil national
----------	---------	---	---	---------------------------------------

La conseillère nationale Valérie Piller Carrard demande la récolte de données statistiques détaillées sur les personnes en réinsertion afin de pouvoir fournir des mesures relatives à la réinsertion professionnelle adaptées aux besoins.

Un nombre suffisant de données concernant les personnes en réinsertion est déjà disponible. Tous les demandeurs d'emploi inscrits à un office régional de placement (ORP) sont enregistrés avec leurs données sociodémographiques et professionnelles. Les personnes en réinsertion peuvent donc être identifiées grâce à leur situation professionnelle et leurs données peuvent être exploitées. L'Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique (OFS) contient également des données qui sont disponibles pour des analyses sur la réinsertion dans la vie professionnelle. Le Conseil fédéral n'estime pas judicieux d'introduire une obligation d'informer concernant les personnes en réinsertion dans le but de conduire une enquête exhaustive.

Type d'intervention	N° d'intervention	Titre	Déposé par	Etat
Postulat	13.3361	Mise en œuvre de la LACI par les cantons	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national	Etat 31.12.2013 Rapport en cours d'élaboration Postulat accepté

La commission de l'économie et des redevances du Conseil national demande l'établissement d'un rapport sur les différences d'efficacité existant entre les cantons quant à l'application de la LACI en tenant compte des facteurs exogènes et endogènes.

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Postulat	13.3382	Mieux épuiser le potentiel de la main-d'œuvre indigène	Karin Keller-Sutter, conseillère aux Etats	Rapport en cours d'élaboration, Postulat accepté
----------	---------	--	--	--

Afin de renforcer le potentiel de la main-d'œuvre indigène, la conseillère nationale Karin Keller-Sutter invite le Conseil fédéral à mettre en évidence, dans le cadre d'un rapport, les mesures relatives au domaine de la formation et de la formation continue ainsi qu'à l'utilisation du potentiel des femmes et des travailleurs âgés.

Afin de satisfaire la demande en personnel qualifié en recourant davantage à la main-d'œuvre suisse d'ici 2020, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) à lancé en 2011 l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel. Les mesures établies dans le cadre de cette initiative se recourent avec les exigences formulées dans ce postulat. Le Conseil fédéral propose donc d'accepter le postulat.

Postulat	13.3389	Prévenir et réduire le chômage des jeunes	Thomas Minder, conseiller aux Etats	Liquidé Postulat retiré
----------	---------	---	-------------------------------------	----------------------------

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le chômage des jeunes. Un tel rapport devra mettre en évidence la manière dont le chômage des jeunes peut être empêché et concrètement réduit.

l'intégration professionnelle des jeunes. La Confédération et les cantons s'efforcent de soutenir les jeunes lors de leur entrée dans la vie professionnelle à l'aide de diverses mesures. L'assurance-chômage propose également de nombreuses mesures relatives au marché du travail favorisant une intégration rapide des jeunes chômeurs. Enfin, deux rapports sur cette thématique ont déjà été publiés par le passé et un rapport supplémentaire est attendu pour la fin de l'année 2013. Le Conseil fédéral ne considère pas qu'un nouveau rapport soit nécessaire.

La Suisse dispose d'un système dual de formation professionnelle qui a fait ses preuves et qui contribue au faible taux de chômage chez les jeunes en comparaison internationale. Néanmoins, le Conseil fédéral accorde une haute priorité à

Motion	13.3652	Pénurie de main d'œuvre qualifiée. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée	Urs Schwaller, conseiller aux Etat	Pas encore traité au Conseil des Etats
	13.3471		Groupe PBD, Conseil national	Pas encore traité au Conseil national
	13.3454		Groupe PDC-PEV, Conseil national	

Les motionnaires demandent une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse. La situation du personnel qualifié selon les branches devrait être précisée et des mesures relatives au renforcement de la main-d'œuvre indigène devraient être établies. Les motionnaires considèrent qu'il faut agir en particulier afin d'encourager l'activité des travailleurs âgés et la conciliation de la vie professionnelle et familiale ainsi que le domaine de la formation et la formation continue.

Le DEFR a lancé en 2011 l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié afin de recourir davantage à la main-d'œuvre suisse pour répondre à la demande en personnel qualifié d'ici 2020. Quatre champs d'action ont été identifiés: relever le niveau de qualification, concilier vie professionnelle et familiale, créer de bonnes conditions de travail pour les travailleurs plus âgés et encourager l'innovation. Les mesures identifiées et planifiées dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié se recourent avec les champs d'action abordés dans la motion. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose selon le Conseil fédéral, qui propose de rejeter la motion.

Type d'intervention	N° d'intervention	Titre	Déposé par	Etat 31.12.2013
Interpellation	13.3716	L'Italie fait mauvais usage des fonds de chômage des frontaliers	Lorenzo Quadri, conseiller national	Liquidé

Le conseiller national Lorenzo Quadri se renseigne sur l'utilisation par l'Italie des cotisations des frontaliers à l'assurance-chômage. Il souhaite savoir si le Conseil fédéral a connaissance d'une utilisation inappropriée des fonds de chômage des frontaliers et, le cas échéant, s'il envisage d'adopter des mesures à son encontre.

Depuis le 1^{er} avril 2012, la Suisse rembourse, en fonction de la durée du rapport de travail individuel, les indemnités de l'assurance-chômage pendant les premiers trois ou cinq mois à l'Etat de résidence membre de l'UE des frontaliers au chômage. Il existait auparavant un accord bilatéral avec l'Italie sur la base duquel la Suisse rétrocédait à l'Italie les cotisations de chômage des citoyens italiens domiciliés dans leur pays. Ce régime spécial a été supprimé en raison de la législation européenne, qui n'admet aucune discrimination entre les citoyens de l'UE.

Seul l'Etat de résidence est compétent en matière de soutien des frontaliers au chômage et l'accord bilatéral susmentionné ne prévoit pas de droit de consultation pour la Suisse quant à l'utilisation des cotisations de chômage remboursées. Il n'appartient donc pas au Conseil fédéral de se prononcer sur ce point.

Interpellation	13.3879	ORP: quel coût et quel bilan?	Sylvia Flückiger-Bäni, conseillère nationale	Pas encore traité au Conseil national
----------------	---------	-------------------------------	--	---------------------------------------

L'objet de l'interpellation de la conseillère nationale Sylvia Flückiger-Bäni est le bilan de l'action des offices régionaux de placement (ORP), en particulier son rapport coût-bénéfice. Elle souhaite savoir si le Conseil fédéral dispose des moyens pour garantir la qualité du travail de placement et des cours proposés.

L'organe de compensation de l'assurance-chômage du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) contrôle et pilote les ORP ainsi que les offices de logistique des mesures du marché du travail (LMMT) à l'aide d'un accord axé sur les résultats conclu avec les cantons. La réinsertion rapide et durable dans le marché du travail figure au premier plan lors de la mesure des résultats.

Chaque année, les résultats de chaque ORP sont évalués et comparés dans le cadre d'une évaluation comparative (*benchmark*). Dans l'optique d'une amélioration constante des offices de placement publics, le SECO met des indicateurs à disposition des cantons et des ORP et encourage l'échange d'expériences entre cantons.

De plus, les moyens à disposition pour les mesures relatives au marché du travail et pour l'exploitation des ORP et de la LMMT sont plafonnés pour chaque canton selon le nombre de demandeurs d'emploi. L'organe de compensation dispose donc de nombreux instruments pour garantir une exécution conforme au droit, efficace, économique et de haute qualité. Selon les études, le bilan de l'action des ORP est positif avec une nette augmentation de l'ensemble des prestations depuis l'introduction de ces instruments.

Type d'intervention	N° d'intervention	Titre	Déposé par	Etat
Interpellation	13.4134	Application de l'article 23, alinéa 3 ^{bis} , de la LACI. Qu'en est-il des entreprises sociales productives?	Jacques-André Maire, conseillère nationale	31.12.2013 Pas encore traité au Conseil national

Le conseiller national Jacques-André Maire cherche à savoir si les personnes employées par une entreprise sociale et qui paient des cotisations à l'assurance-chômage pourront bénéficier, le cas échéant, d'un droit à ces prestations. L'art. 23, al. 3^{bis}, de la loi sur l'assurance-chômage stipule qu'«un gain réalisé dans le cadre d'une mesure du marché du travail financée par les pouvoirs publics n'est [en principe] pas assuré».

Un gain est considéré comme non assuré *a priori* par l'assurance-chômage si deux conditions sont simultanément remplies: le gain a été réalisé dans le cadre d'une mesure relative au marché de l'emploi (1), financée complètement ou en partie par les pouvoirs publics (2).

Une mesure relative au marché du travail sert à la (ré)intégration des demandeurs d'emploi et se distingue d'un contrat de travail en raison de critères précis:

- Le poste de travail concerné existerait-il également en l'absence des prestations de l'assurance-chômage?
- Le salaire est-il approprié au travail réalisé et est-il fixé par l'employeur, par une convention collective de travail ou par un contrat-type de travail?
- Un entretien d'embauche a-t-il eu lieu?
- Le contrat de travail est-il de durée indéterminée ou existe-t-il des raisons objectives qui justifient un contrat à durée déterminée?

Ces critères font office d'indices pour distinguer les mesures relatives au marché du travail d'un contrat de travail. Chaque cas doit toutefois être analysé individuellement afin de déterminer, à la lumière de l'ensemble des éléments, si l'activité développée par l'entreprise sociale entre dans le champ d'application de l'art. 23, al. 3^{bis}, de la loi sur l'assurance-chômage.

Motion	13.4283	Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité	Kathrin Bertschy, conseillère nationale	Pas encore traité au Conseil national
--------	---------	---	---	---------------------------------------

En référence à la dernière étude économique de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) consacrée à la Suisse, la conseillère nationale Kathrin Bertschy exige que le Conseil fédéral fixe des mesures pour une meilleure utilisation du réservoir de main-d'œuvre en Suisse.

Le Conseil fédéral comprend la demande de la motionnaire qui est cependant déjà abordée par les paquets de mesures existants. En effet, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a lancé en 2011 une initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, avec pour objectif de répondre à la demande en main-d'œuvre qualifiée jusqu'en 2020 en faisant davantage appel à la population active indigène.

La conseillère nationale Kathrin Bertschy a insisté sur le besoin d'agir quant à la conciliation de la vie professionnelle et familiale ainsi que dans le domaine de la formation. Ces deux thèmes font partie des champs d'action prioritaires de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose selon le Conseil fédéral, qui propose de rejeter la motion.

08822
57388
33805
20388
75339
36661
01098
88829
08593
67560
41500
71155
80356
20764
02250
47710
68707
85568
20259
61407
04661
55125
21063
7742
675
44
0

Informations complémentaires 2013

Compte de résultats

Chômeurs inscrits/Moyenne annuelle	136 524	125 594		
Taux de chômage	3.2	2.9		
1.1.2013–31.12.2013 en millions de CHF				
	2013	2012	Différence	%
Cotisations salariales	6 466.6	6 364.4	102.2	1.6
Dommages-intérêts	3.1	2.7	0.4	14.8
./ Amortissements des cotisations	-11.9	-12.3	-0.4	-3.3
Cotisations assurés et employeurs	6 457.7	6 354.8	102.9	1.6
Confédération	449.0	442.0	7.0	1.6
Cantons	149.7	147.3	2.4	1.6
Contributions des pouvoirs publics	598.6	589.4	9.2	1.6
PRODUITS	7 056.4	6 944.2	112.2	1.6
Indemnités de chômage	4 410.3	3 919.8	490.5	12.5
Ind. journ. non soumises à cotisation	17.6	17.0	0.6	3.5
Allocations familiales	63.8	57.6	6.2	10.8
Cotisations AVS, SUVA et LPP	692.6	616.4	76.2	12.4
./ Cotisations assurés à l'AVS/SUVA/LPP	-371.2	-330.2	41.0	12.4
./ Part. des cantons aux ind. journ. de crise	-	-	-	-
./ Part. employeurs aux stages prof.	-4.0	-3.6	0.4	11.1
Indemnités de chômage	4 809.1	4 277.1	532.0	12.4
Indemnités réduction horaire de travail	132.8	157.5	-24.7	-15.7
Indemnités en cas d'intempéries	74.3	97.8	-23.5	-24.0
Indemnités en cas d'insolvabilité	40.4	46.1	-5.7	-12.4
./ Recette indemnités insolvabilité	-7.0	-9.6	-2.6	-27.1
Indemnités en cas d'insolvabilité	33.3	36.6	-3.3	-9.0
Mesures relatives au marché du travail	567.6	547.7	19.9	3.6
./ Part. des cantons aux frais de cours	-9.9	-8.8	1.1	12.5
Mesures relatives au marché du travail	557.7	538.8	18.9	3.5
Charges des prestations directes	5 607.3	5 107.8	499.5	9.8
Indemnisation accords bilatéraux	188.1	4.9	183.2	3738.8
RESULTAT D'EXPLOITATION I	1 260.9	1 831.5	-570.6	-31.2
Frais d'administration caisses de chômage	166.4	159.1	7.3	4.6
Frais d'administration des cantons	441.0	439.8	1.2	0.3
Frais d'administration CdC	19.7	19.0	0.7	3.7
Frais d'admin. organe de compensation	47.0	48.0	-1.0	-2.1
Frais d'administration	674.1	666.0	8.1	1.2
Résultat de l'intérêt caisses de chômage	0.1	0.1	-	0.0
Résultat de l'intérêt organe de compensation	-7.1	-16.1	-9.0	-55.9
Résultat de l'intérêt Centrale AVS/CdC	4.2	4.7	-0.5	-10.6
Résultat financier	-2.8	-11.3	-8.5	-75.2
RESULTAT D'EXPLOITATION II	584.1	1 154.3	-570.2	-49.4
Autres résultats	0.6	1.6	-1.0	-62.5
Résultats non incorporées à la période	2.6	2.0	0.6	30.0
Résultats extraordinaires	3.2	3.6	-0.4	-11.1
RESULTAT	587.3	1 157.9	-570.6	-49.3

Bilan

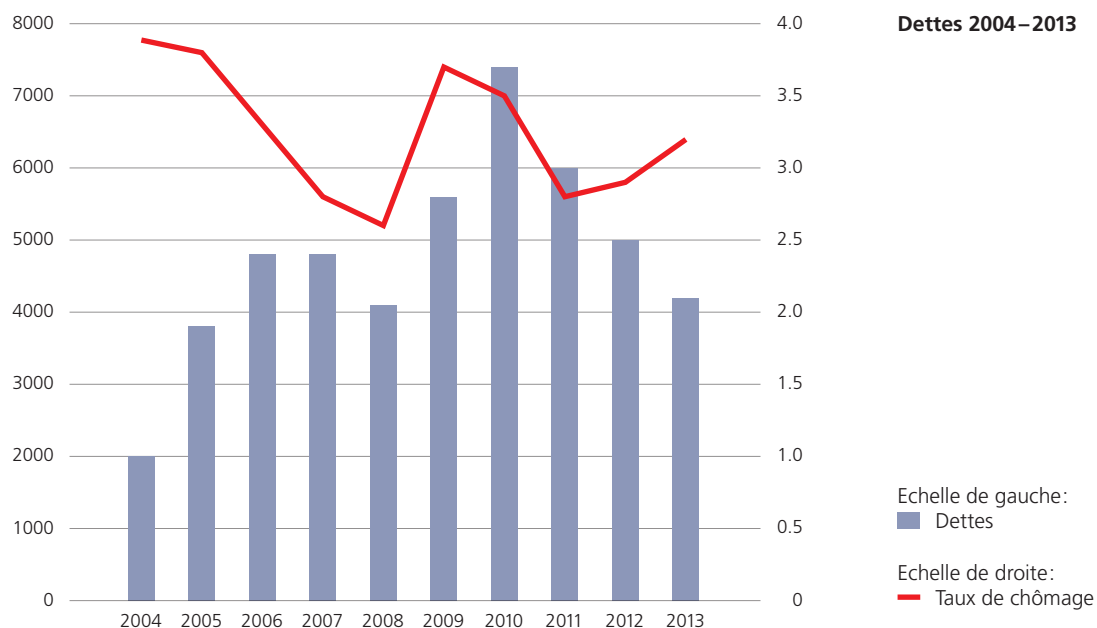
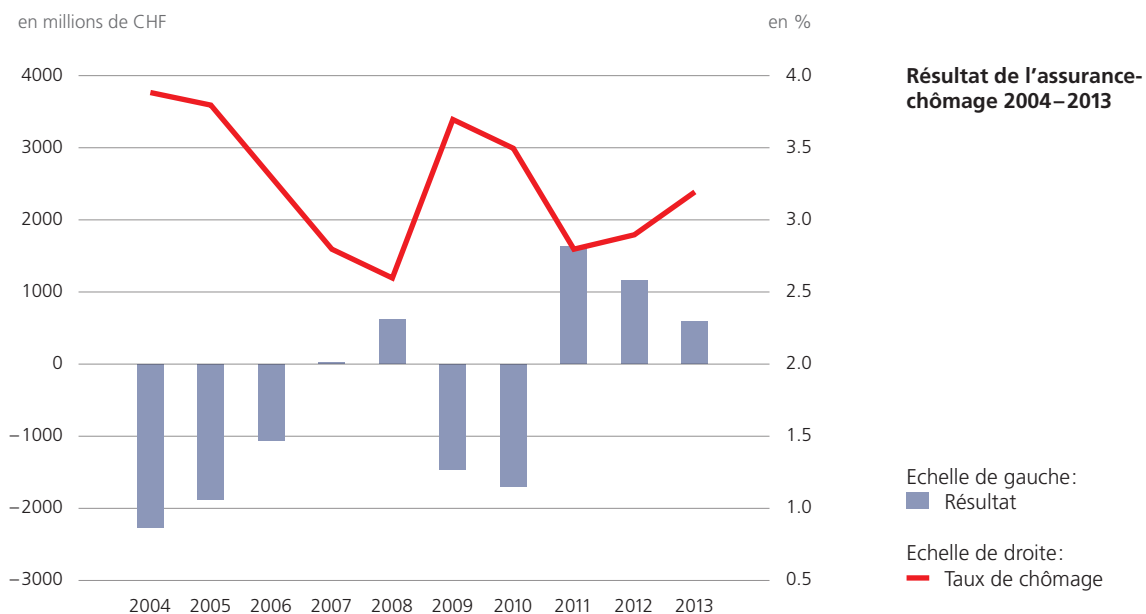
au 31.12.2013 en millions de CHF

ACTIFS	2013	2012	Différence	%
Liquidités des caisses de chômage	83.2	81.7	1.5	
Liquidités de l'organe de compensation	194.1	274.6	-80.5	
Placements à court terme organe de comp.	-	-	-	
Liquidités et placements	277.3	356.3	-79.0	
Créances diverses des caisses de chômage	80.2	73.2	7.0	
Créances fondées sur l'art. 29 LACI	33.5	34.0	-0.5	
Créances indemnité en cas d'insolvabilité	76.8	72.7	4.1	
Créances stages professionnels	1.4	1.3	0.1	
Créances envers les cantons	149.7	147.3	2.4	
Créances diverses de l'organe de comp.	0.2	0.4	-0.2	
Créances de l'OC envers la CdC/AVS	768.8	749.1	19.7	
Retenue CdC	168.0	184.0	-16.0	
Créances accords bilatéraux	1.0	2.6	-1.6	
Créances et avoirs	1 279.6	1 264.6	15.0	
Comptes de régularisation actifs	128.5	125.4	3.1	
Actif circulant	1 685.4	1 746.3	-60.9	
Immobilisations corpor. mobilières CCh	2.1	1.6	0.5	
Immobilisat. corpor. mobi. de l'organe de comp.	9.5	12.6	-3.1	
Actif immobilisé	11.7	14.3	-2.6	
TOTAL ACTIFS	1 697.1	1 760.5	-63.4	-3.6
PASSIFS				
Engagements des caisses de chômage	20.7	13.6	7.1	
Engagements de l'organe de compensation	-5.6	-9.7	-4.1	
Engagements accords bilatéraux	164.5	23.8	140.7	
Engagements à court terme	179.6	27.7	151.9	
Provisions fondées sur l'art. 29 LACI	33.6	34.2	-0.6	
Provisions insolvabilité	76.8	72.7	4.1	
Provisions stages professionnels	1.5	1.3	0.2	
Provisions diverses des caisses de chômage	10.8	10.5	0.3	
Provisions de l'organe de compensation	55.8	65.2	-9.4	
Provisions et correctifs de valeur	178.4	183.9	-5.5	
Dettes bancaires à court terme	-	-	-	
Comptes de régularisation passifs	25.5	22.8	2.7	
Fonds étrangers à court terme	383.6	234.3	149.3	
Prêts de trésorerie Confédération	4 200.0	5 000.0	-800.0	
Fonds étrangers à long terme	4 200.0	5 000.0	-800.0	
Fonds étrangers	4 583.6	5 234.3	-650.7	
Capital propre fonds de l'AC au 01.01.	-3 473.8	-4 631.7	1 157.9	
Résultat comptable	587.3	1 157.9	-570.6	-49.3
Capital propre fonds de l'AC au 31.12.	-2 886.5	-3 473.8	587.3	
TOTAL PASSIFS	1 697.1	1 760.5	-63.4	-3.6

Résultat et dettes

Avec 587,3 millions de francs, le résultat comptabilisé pour l'année 2013 a baissé de moitié par rapport à celui réalisé l'année précédente. En revanche, la dette a pu être amortie de 800 millions de francs, malgré un taux de chômage légèrement plus élevé.

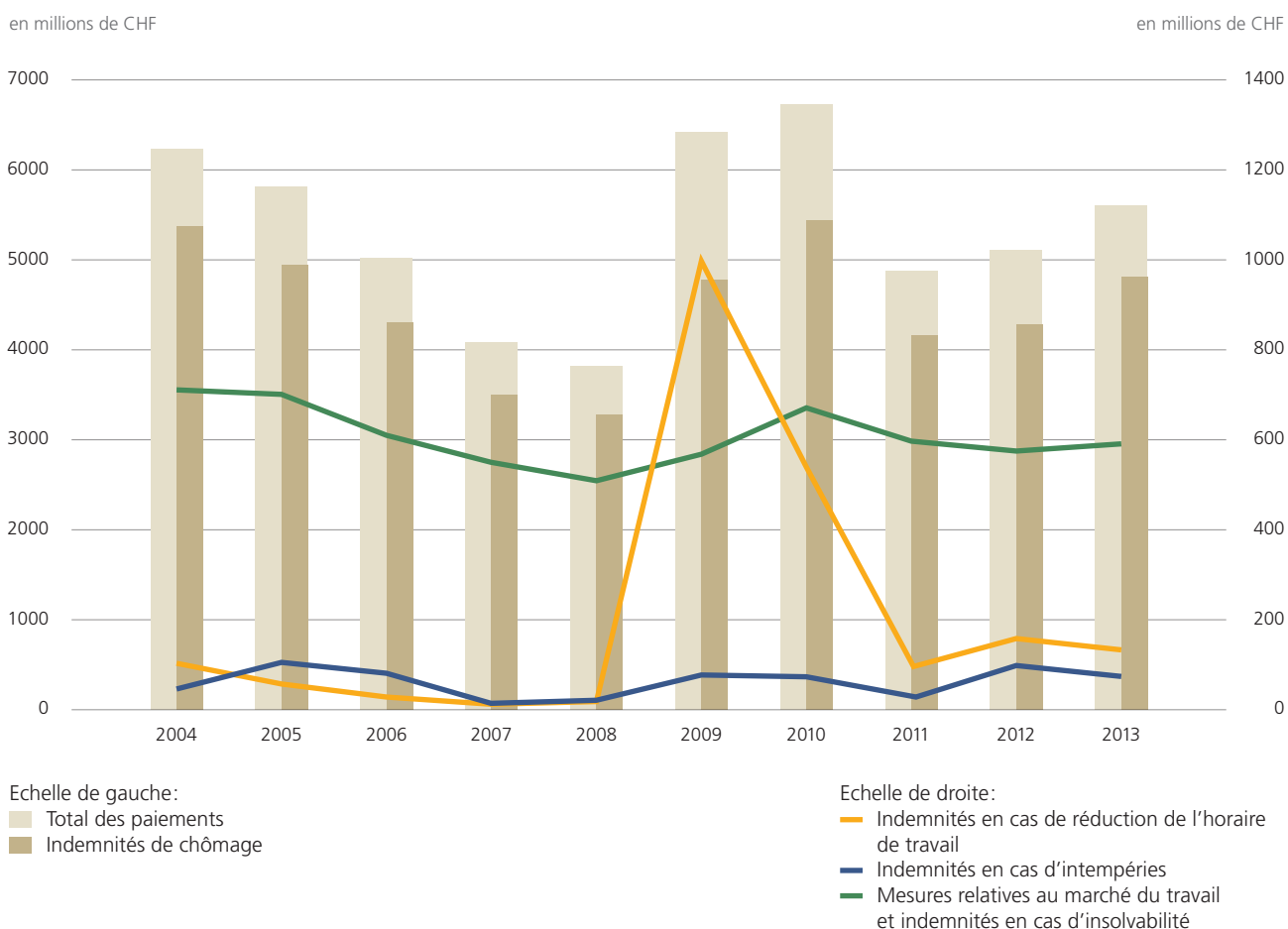
Ainsi, au cours de l'exercice 2013, le montant des dettes amorti a été proportionnellement supérieur au résultat enregistré. Le solde de la dette de l'assurance-chômage est de 4200 millions de francs.



Evolution des paiements

En 2013, la somme des versements effectués par les caisses de chômage se montait à 5607 millions de francs. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 10 %, attribuable à la progression des dépenses liées aux indemnités de chômage (12 %) et des mesures relatives au marché du travail (4 %). A l'inverse, les caisses de chômage ont dépensé considérablement

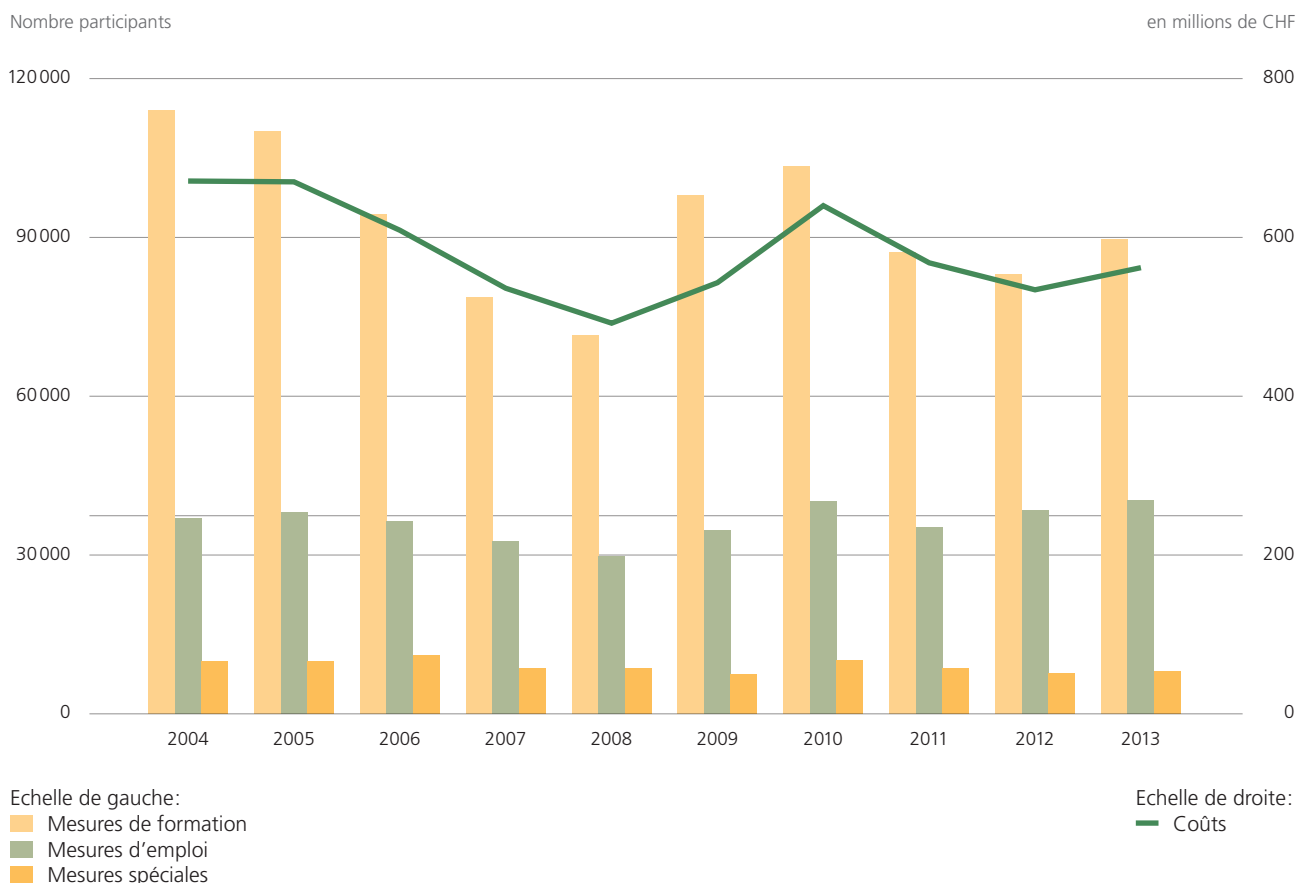
moins pour les indemnités en cas d'intempéries et de réduction de l'horaire de travail. Les versements effectués pour ces deux derniers postes se montent à 207 millions de francs, soit à peine 4 % de l'ensemble des versements. Les moyens alloués aux mesures relatives au marché du travail et à l'indemnité en cas d'insolvabilité représentent 11 %.



Participants et coûts inhérents aux mesures relatives au marché du travail

Le nombre de participants aux mesures du marché du travail et le nombre de demandeurs d'emploi enregistrés dans les offices régionaux de placement évoluent de manière similaire. En 2013, un total de 137 949 personnes ont participé aux mesures du marché du travail.

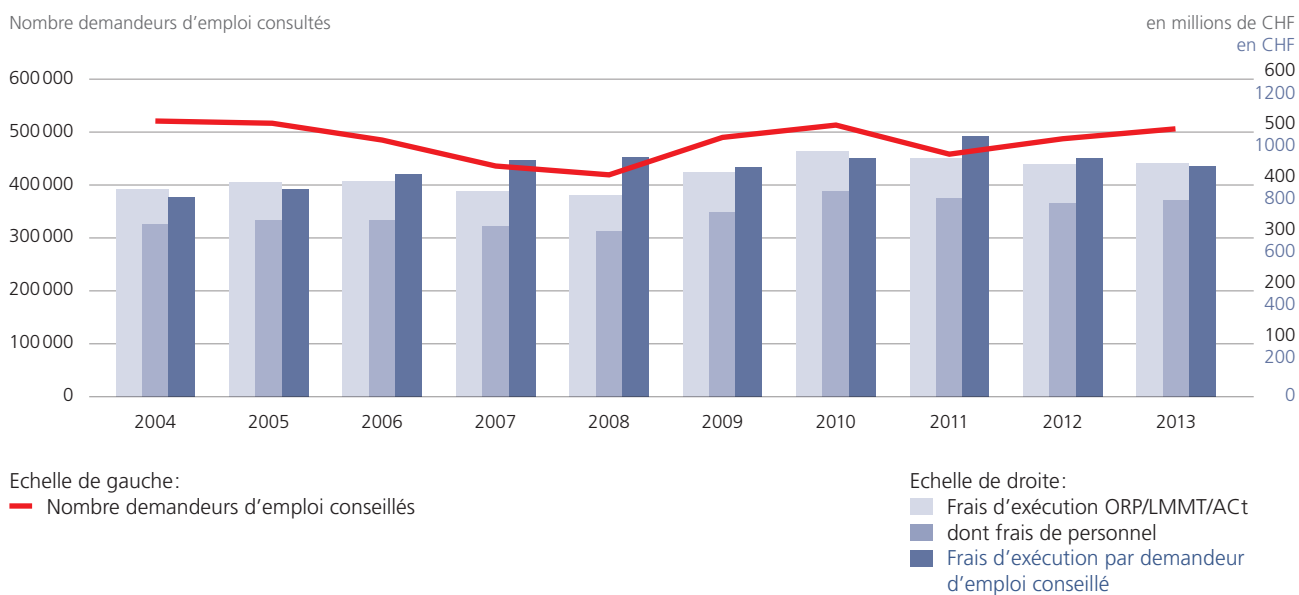
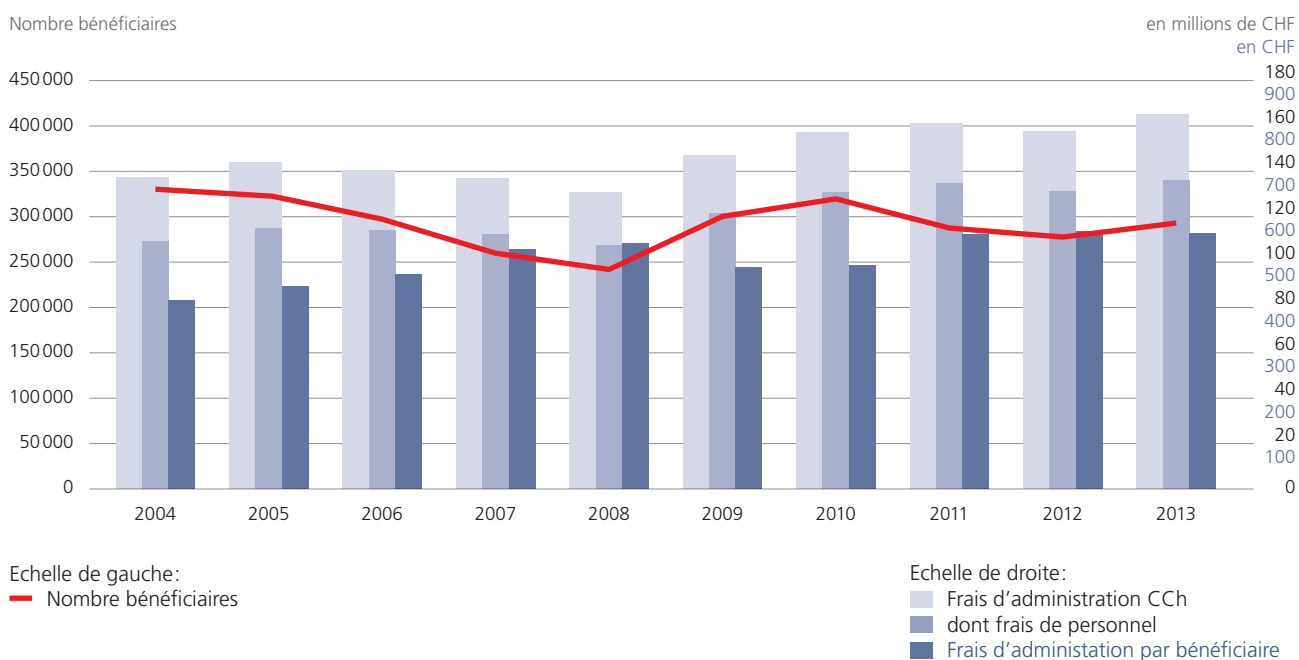
Le coût de ces dernières s'élève à 562,1 millions de francs, soit une augmentation de 5 % du montant investi par l'AC pour une croissance du taux des participants de 6 % par rapport à l'année précédente.



Frais d'exploitation de l'assurance-chômage

Près de 90 % des frais d'administration de l'année 2013 proviennent des caisses de chômage et des organes d'exécution cantonaux. Ils ont légèrement augmenté, suivant la progression du nombre de bénéficiaires et de demandeurs d'emploi conseillés.

Les dépenses des dernières années liées au personnel représentent en moyenne un peu plus de 80 % des frais d'administration.



Parts de marché des caisses de chômage

Les parts de marché des caisses de chômage permettent de constater la diversité des caisses de l'assurance-chômage suisse.

a) Paiements indemnités de chômage 2013

Caisse	Nombre bénéficiaires	Indemnités journalières	Montant brut	Déductions	Allocations	Paiement	%
TOTAL*	293 016	27 595 453	4 456 531 659	438 498 597	63 601 638	4 081 634 701	100.00
60 UNIA	79 592	7 611 783	1 193 218 673	114 787 855	19 062 648	1 097 493 465	26.89
22 VD	25 335	2 477 086	425 822 449	51 036 899	6 495 191	381 280 741	9.34
01 ZH	22 420	1 972 792	365 654 731	33 609 494	3 538 406	335 583 643	8.22
25 GE	12 344	1 416 872	272 677 319	36 382 732	4 267 897	240 562 484	5.89
02 BE	17 910	1 590 179	245 577 364	21 874 735	3 355 027	227 057 656	5.56
19 AG	15 057	1 370 083	224 982 323	19 800 812	2 362 892	207 544 402	5.08
57 SYNA	13 825	1 308 833	208 220 611	20 922 075	3 303 479	190 602 014	4.67
17 SG	12 971	1 190 311	175 608 720	15 641 994	2 377 527	162 344 253	3.98
20 TG	8 733	790 456	116 528 464	10 482 974	1 284 161	107 329 651	2.63
03 LU	8 684	723 633	109 952 699	9 790 973	1 364 310	101 526 036	2.49
23 VS	8 518	712 315	106 409 332	9 665 477	2 088 364	98 832 219	2.42
47 Familia	6 666	677 660	98 708 021	8 989 972	1 465 277	91 183 327	2.23
13 BL	6 550	618 662	98 320 369	8 586 602	798 258	90 532 025	2.22
12 BS	6 157	595 307	91 948 332	8 712 061	903 830	84 140 101	2.06
11 SO	6 158	539 449	82 296 141	7 181 408	896 870	76 011 603	1.86
10 FR	5 638	494 220	77 105 316	7 237 147	1 442 304	71 310 473	1.75
24 NE	4 935	496 741	77 209 846	7 011 352	1 058 910	71 257 404	1.75
09 ZG	3 426	325 603	64 050 107	5 682 524	969 461	59 337 044	1.45
18 GR	5 465	385 032	55 946 312	5 227 203	557 913	51 277 022	1.26
58 OCSV	4 042	313 402	47 398 331	4 488 685	1 439 885	44 349 532	1.09
35 Syndicom	2 709	281 447	48 037 009	4 603 393	542 212	43 975 828	1.08
44 SIT	2 077	249 959	41 340 483	5 528 442	1 167 121	36 979 162	0.91
21 TI	2 006	208 218	33 574 250	3 078 050	328 385	30 824 586	0.76
05 SZ	2 115	170 310	32 401 916	2 899 355	280 300	29 782 861	0.73
14 SH	1 962	180 314	27 217 401	2 484 324	355 118	25 088 195	0.61
46 JC	1 242	140 121	24 128 443	2 819 950	435 825	21 744 318	0.53
15 AR	1 375	125 253	18 641 113	1 656 800	258 715	17 243 028	0.42
08 GL	1 314	120 901	17 332 545	1 560 318	196 516	15 968 743	0.39
06 OW/NW	1 347	100 586	15 764 389	1 414 542	176 262	14 526 110	0.36
50 AVIZO	1009	93 872	15 111 956	1 319 241	216 948	14 009 663	0.34
26 JU	1073	100 475	13 841 922	1 249 701	182 551	12 774 772	0.31
55 IAW	849	81 630	12 527 961	1 093 796	230 905	11 665 070	0.29
49 IP Porrentruy	518	50 041	7 137 690	610 700	96 295	6 623 285	0.16
04 UR	641	47 462	6 701 374	609 833	68 290	6 159 831	0.15
16 AI	385	34 446	5 137 747	457 178	33 586	4 714 155	0.12
Total ACC	182 519	16 786 706	2 760 702 480	273 334 488	35 641 045	2 523 009 037	61.82
Total ErfAA	108 911	10 443 083	1 636 923 129	159 320 422	26 980 621	1 504 583 329	36.86
Total Passages	3 618	365 664	58 906 050	5 843 687	979 972	54 042 335	1.32

* En raison des changements de caisse des bénéficiaires au cours de l'année, le nombre total des bénéficiaires de toutes les caisses de chômage est supérieur au total affiché.

b) Paiements indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail 2013

Caisse	Nombre entreprises	Paiement	Remboursement AVS	Total	%
TOTAL	1 914	108 774 202	9 902 012	118 676 214	100.00
02 BE	193	15 185 261	1 352 881	16 538 142	13.94
17 SG	180	9 435 137	877 136	10 312 273	8.69
24 NE	97	6 852 876	635 139	7 488 015	6.31
11 SO	79	6 444 427	620 307	7 064 734	5.95
47 Familia	80	6 255 788	548 802	6 804 590	5.73
01 ZH	114	5 348 265	495 069	5 843 334	4.92
22 VD	78	5 305 378	476 351	5 781 729	4.87
50 AVIZO	74	5 232 976	480 752	5 713 729	4.81
19 AG	136	5 135 073	486 840	5 621 912	4.74
60 UNIA	109	4 567 272	408 472	4 975 744	4.19
25 GE	67	4 459 986	407 978	4 867 964	4.10
23 VS	42	4 123 235	359 645	4 482 880	3.78
20 TG	93	4 033 581	369 869	4 403 449	3.71
03 LU	114	3 511 883	315 342	3 827 225	3.22
49 IP Porrentruy	48	2 992 994	253 431	3 246 424	2.74
13 BL	48	2 535 856	237 354	2 773 210	2.34
10 FR	27	2 512 672	229 648	2 742 320	2.31
21 TI	38	2 037 934	191 371	2 229 305	1.88
26 JU	35	2 038 025	173 558	2 211 583	1.86
09 ZG	53	1 881 323	164 922	2 046 246	1.72
15 AR	21	1 406 321	131 837	1 538 158	1.30
08 GL	35	1 295 922	117 406	1 413 328	1.19
55 IAW	23	1 288 492	113 911	1 402 403	1.18
12 BS	29	1 059 510	92 963	1 152 473	0.97
06 OW/NW	24	888 015	85 245	973 259	0.82
05 SZ	18	769 944	71 879	841 823	0.71
18 GR	14	601 991	55 245	657 235	0.55
57 SYNA	18	466 785	41 681	508 466	0.43
16 AI	7	332 711	30 516	363 227	0.31
14 SH	9	309 024	30 574	339 598	0.29
44 SIT Genève	4	285 704	28 137	313 840	0.26
04 UR	5	170 002	16 836	186 838	0.16
58 OCSV	2	9 841	916	10 757	0.01
Total ACC	1 556	87 674 349	8 025 911	95 700 260	80.64
Total ErfAA	213	11 585 391	1 028 007	12 613 398	10.63
Total Passages	145	9 514 462	848 094	10 362 556	8.73

c) Paiements indemnités en cas d'intempéries 2013

Caisse	Nombre entreprises	Paiement	Remboursement AVS	Total	%
TOTAL	2 497	60 847 598	5 896 016	66 743 614	100.00
60 UNIA	418	15 350 416	1 484 109	16 834 525	25.22
47 Familia	179	5 371 865	541 839	5 913 703	8.86
57 SYNA	126	4 241 946	391 839	4 633 785	6.94
01 ZH	208	4 104 770	399 691	4 504 460	6.75
22 VD	174	3 676 173	358 204	4 034 377	6.04
17 SG	151	3 358 427	318 444	3 676 871	5.51
02 BE	153	2 268 635	220 595	2 489 230	3.73
10 FR	94	2 100 000	197 057	2 297 057	3.44
19 AG	128	1 949 526	201 870	2 151 396	3.22
03 LU	110	1 855 975	178 156	2 034 131	3.05
05 SZ	54	1 523 328	143 865	1 667 193	2.50
21 TI	61	1 496 909	144 808	1 641 717	2.46
11 SO	69	1 419 589	139 847	1 559 437	2.34
23 VS	62	1 328 323	122 909	1 451 232	2.17
13 BL	69	1 192 745	118 654	1 311 399	1.96
25 GE	52	1 126 466	117 538	1 244 004	1.86
20 TG	49	1 080 902	109 343	1 190 245	1.78
18 GR	33	1 031 266	96 529	1 127 795	1.69
24 NE	43	846 942	83 818	930 760	1.39
49 IP Porrentruy	40	796 069	74 983	871 052	1.31
58 OCSV	20	774 624	69 721	844 345	1.27
09 ZG	41	678 479	66 561	745 040	1.12
26 JU	42	599 431	56 585	656 016	0.98
08 GL	17	538 429	51 663	590 092	0.88
55 IAW	14	400 130	40 114	440 244	0.66
15 AR	16	366 659	35 169	401 827	0.60
12 BS	14	346 886	33 397	380 283	0.57
50 AVIZO	21	321 688	31 260	352 948	0.53
06 OW/NW	16	287 226	27 933	315 159	0.47
16 AI	10	267 720	25 068	292 788	0.44
14 SH	8	105 305	10 148	115 453	0.17
04 UR	5	40 750	4 300	45 050	0.07
Total ACC	1 679	33 590 863	3 262 150	36 853 013	55.22
Total ErfAA	743	25 738 849	2 487 508	28 226 358	42.29
Total Passages	75	1 517 886	146 358	1 664 244	2.49

d) Paiements indemnités en cas d'insolvabilité 2013

Caisse	Nombre entreprises	Créances des travailleurs	%
TOTAL	998	36 249 547	100.00
21 TI	172	7 884 672	21.75
22 VD	106	5 706 919	15.74
01 ZH	129	4 389 643	12.11
23 VS	76	3 179 577	8.77
02 BE	82	2 211 314	6.10
10 FR	23	1 984 503	5.47
19 AG	59	1 638 603	4.52
25 GE	52	1 522 712	4.20
03 LU	32	1 152 595	3.18
17 SG	51	1 041 371	2.87
09 ZG	31	878 290	2.42
20 TG	29	788 347	2.17
11 SO	25	754 279	2.08
13 BL	28	642 196	1.77
24 NE	16	530 097	1.46
18 GR	18	434 587	1.20
12 BS	25	411 548	1.14
14 SH	5	261 850	0.72
05 SZ	11	218 682	0.60
06 OW/NW	7	216 309	0.60
26 JU	6	157 963	0.44
08 GL	7	108 725	0.30
15 AR	4	75 590	0.21
04 UR	2	45 140	0.12
16 AI	2	14 035	0.04

Résumé

La caisse de chômage UNIA a versé un quart des indemnités de chômage à elle seule. Celle-ci, de même que les caisses publiques des cantons de Vaud et Zurich ont pris en charge près de 45 % de tous les versements.

Le tableau montre que les caisses publiques (ACC) dans leur ensemble ont versé plus de la moitié des prestations de chômage.

Cette proportion est encore plus élevée pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, avec un total de 81 %. En revanche, trois caisses de chômage privées sont en tête du tableau des versements des indemnités en cas d'intempéries. Par ailleurs, le canton de Vaud a dépensé 3 millions de francs de moins que l'année précédente pour cette catégorie d'indemnités et SYNA a ainsi pris sa place en passant de la cinquième à la troisième position du classement représenté dans le tableau.

Les indemnités en cas d'insolvabilité ont enregistré une baisse des versements de près de 20 % par rapport à l'année précédente. La caisse de chômage du Tessin, quant à elle, a versé la plus grande partie de ces indemnités, soit 22 % du total.

TC: vue d'ensemble des tâches principales

Mesures du marché du travail (TCAM)

L'assurance-chômage a pour tâche de promouvoir l'employabilité des demandeurs d'emploi par le biais de l'assignation de mesures relatives au marché du travail (MMT). Les MMT ont pour but la (ré)insertion rapide et durable des demandeurs d'emploi dans le marché du travail. On distingue trois types de mesures: les mesures de formation, d'emploi et les mesures spéciales.

Chaque canton est chargé de l'application des MMT; il acquiert ainsi celles dont il a besoin suivant un accord de prestations axé sur les résultats conclu avec la Confédération. TCAM assume l'élaboration des bases légales en la matière et des modalités de financement. Dans le cadre des contrôles qu'il réalise, le secteur vérifie les acquisitions de MMT et leur organisation dans les cantons, en termes de qualité et d'efficacité. Par ailleurs, TCAM accompagne également les services logistiques des mesures relatives au marché du travail (LMMT) dans la création de projets cantonaux et dans le développement de nouvelles MMT.

Les MMT nationales sont à disposition des groupes-cibles ou domaines thématiques spécifiques dans le cadre de l'assurance-chômage, lorsque le besoin au niveau cantonal n'est pas assez important, mais qu'il existe une demande suffisante au niveau suisse. Le secteur TCAM assure l'application, en particulier la coordination, l'encadrement et le développement, de même que le *controlling* et l'assurance qualité de ces mesures.

Dans le domaine des finances, TCAM consolide les budgets cantonaux pour les MMT, en établissant les décomptes des coûts, contrôle le respect du plafond cantonal prévu à cet effet et élabore les directives et décisions nécessaires.

Le secteur assure par ailleurs le suivi et l'optimisation du système informatique nécessaire à l'exécution des tâches. Le secteur TCAM se divise en trois groupes dans l'exécution de ses tâches: «Formation et emploi», «Soutien juridique et mesures spéciales» et «Soutien technique».

- Nombre de postes: 14,1

Applications SIPAC et caisses de chômage (TCAS)

Le secteur TCAS est chargé de la maintenance, de l'entretien et de la mise à jour des applications suivantes:

- Système de paiement (SIPAC)
- Système de gestion des documents (GED)
- Générateur de documents (DocGenie)
- Banque de données centrale
- Sunet

TCAS apporte son soutien aux caisses de chômage cantonales et privées, organise et coordonne la formation de base ainsi que la formation continue des collaborateurs des caisses.

Le système SIPAC est relié à d'autres applications informatiques (PLASTA, registre des allocations familiales, LPP, SUVA) par le biais de différentes interfaces (PLASTA, registre des allocations familiales, LPP, SUVA). Le secteur TCAS supervise le transfert de données et le décompte des assurances sociales (AVS, LPP, LAA) sur la base des prestations de l'assurance-chômage.

Responsable de la mise en œuvre des traités bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne dans le domaine de l'assurance-chômage (attestation de périodes d'emploi en Suisse), le secteur TCAS est l'interlocuteur des autorités étrangères et des assurés.

- Nombre de postes: 19,9

Système d'information pour le placement et la statistique du marché du travail (TCAV)

Le secteur TCAV met à disposition des organes d'exécution de l'assurance-chômage l'application spécialisée de placement et statistique du marché du travail (PLASTA). Le système d'information PLASTA gère les données des demandeurs d'emploi, des employeurs, des offres d'emploi et des mesures du marché du travail. Il représente également la source de données pour la statistique du marché du travail.

Le système PLASTA se compose d'applications spécialisées PLASTA, de diverses interfaces vers d'autres systèmes d'informations, d'un système de gestion des documents (GED) et de 60 centres de numérisation, dans lesquels est sauvegardé quotidiennement le courrier entrant des organes d'exécution. L'exploitation du système et son évolution sont assurés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

Le groupe «Exploitation» est responsable de l'exploitation technique de PLASTA, de l'assistance technique d'environ 3000 utilisateurs répartis dans 220 services utilisateurs et de la surveillance des interfaces des autres systèmes, comme par exemple le système de paiement des caisses de chômage (SIPAC).

En collaboration avec les représentants d'application et les organes compétents pour PLASTA, le groupe «Innovation» est chargé de la mise en œuvre et de l'introduction de

modifications sur la base d'exigences techniques nouvelles ou adaptées ainsi que du développement du système.

- Nombre de postes: 12,0

Contrôle de gestion (TCCO) et Gestion de service TI (ISM)

Le «Contrôle de gestion» et la «Gestion de service TI» sont des services centraux de soutien à la direction du centre de prestations et lui sont donc ainsi directement rattachés. Les deux organes sont responsables de la gestion des risques.

A l'aide d'un système de gestion des informations, le TCCO prépare les données et les rapports permettant le pilotage stratégique du centre de prestations en s'assurant que les diverses activités de surveillance de l'assurance-chômage sont coordonnées.

La «Gestion de service TI» est tenue de définir la direction stratégique, les directives et règles et est chargé du budget, de la planification financière et du contrôle de gestion dans le domaine de l'informatique de l'assurance-chômage. La mise en service des différentes applications TI est coordonnée et pilotée de manière centralisée par cet organe.

- Nombre de postes: 2,0

Finances de l'assurance-chômage (TCFI)

Le secteur TCFI est chargé de contrôler les comptes consolidés des fonds de compensation de l'assurance-chômage, composés des comptes de l'organe de compensation et des sommes périodiques des organes d'exécution. Dans ce contexte, la couverture des besoins financiers pour l'exécution des tâches ainsi que la gestion des placements et des dettes jouent un rôle essentiel.

Dans le domaine des frais administratifs, le secteur TCFI contrôle la charge de travail déduite par les organes d'exécution de l'assurance-chômage et décide de sa prise en compte. Le pilotage des caisses de chômage se base sur un accord axé sur les résultats.

Le secteur TCFI est en outre responsable de la révision des comptes au sein des organes d'exécution en collaboration avec des sociétés de révision externes, ainsi que de l'approbation finale des comptes annuels. Les audits informatiques réalisés auprès des organes d'exécution en accord avec le gestionnaire de service de la technologie de l'information (ISM) en font également partie.

Les applications financières utilisées par l'organe de compensation et les organes d'exécution de l'assurance-chômage permettent au secteur TCFI de traiter les données facilement et de manière efficace par voie électronique. Ce dernier est également chargé de l'assistance aux utilisateurs, ainsi que des tâches de planification et de coordination en lien avec les applications financières.

- Nombre de postes: 17,9

Inspection (TCIN)

TCIN est l'acronyme du secteur «Inspection» du centre de prestations «Marché du travail et assurance-chômage». Son nom résume bien son domaine de compétence: le secteur est chargé des contrôles relatifs au paiement des indemnités versées en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI).

Le secteur constitue, pour ainsi dire, le «gardien» dans le domaine du «Marché du travail et assurance-chômage». La révision des indemnités perçues par les assurés et les employeurs vise à garantir une certaine uniformité dans l'application de la LACI et la correcte utilisation des ressources financières du fonds de compensation. Finalement et surtout, elle aide à prévenir les abus.

Chaque membre du secteur, responsable pour un canton, se rend sur place pour effectuer les contrôles relatifs au versement des indemnités de chômage, des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et des indemnités en cas d'intempéries. Les révisions ont lieu auprès des caisses de chômage: dans ce cadre, le secteur TCIN vérifie que les indemnités n'aient pas été versées à tort; lorsque tel est le cas, il prend les mesures qui s'imposent (afin de récupérer les montants versés à tort ou de décider de quelle entité devra couvrir le dommage des montants ne pouvant pas être récupérés, etc.).

Auprès des entreprises, le secteur TCIN contrôle notamment si les heures indemnisées correspondent bien au volume d'heures perdues déclarées; dans le cas contraire, il en demande la restitution.

TCIN est également chargé de former, en partie, les collaboratrices et les collaborateurs des caisses de chômage et de la gestion des divers formulaires relatifs à l'assurance-chômage.

- Nombre de postes: 12,8

Politique et mise en œuvre du droit (TCPV)

Le domaine Politique et mise en œuvre du droit s'occupe, entre autres, de la «Gestion des affaires» et du domaine «International».

S'agissant du domaine «International», l'échange d'expériences prime, au-delà des frontières nationales. Au niveau européen, les rencontres des chefs des autorités publiques du marché de l'emploi, appelés *Heads of Public Employment Service*, sont particulièrement importantes. En dehors de l'Union européenne, l'Association mondiale des services d'emploi publics offre une plateforme pour le transfert de savoir-faire en matière de bonnes pratiques.

- Nombre de postes: 3,0

Exécution du droit (TCRV)

TCRV est le secteur «Exécution du droit» du centre de prestations «Marché du travail et assurance-chômage». Comme son nom le laisse entendre, il est composé d'une équipe de juristes. Le secteur est l'autorité de surveillance garantissant l'application correcte et uniforme de la législation fédérale relative à l'assurance-chômage.

Législation: TCRV intervient tout d'abord en amont du droit de l'assurance-chômage, en participant au processus d'élaboration et de modification des dispositions législatives en la matière.

Instructions: une fois que le droit est en place, TCRV rédige des directives et des circulaires, adressées aux organes d'application de l'assurance-chômage – tels que les caisses de chômage, les autorités cantonales, etc. –, afin d'en garantir une interprétation homogène.

Consultation: en cas de doute sur l'application de la législation, les organes d'exécution et les autorités adressent leurs questions à TCRV. Le secteur assure également la réponse aux interventions parlementaires inhérentes à son domaine de compétence. Enfin, il est régulièrement appelé à prendre position dans le cadre de procédures de droit administratif au tribunal fédéral ou au tribunal administratif fédéral.

Jurisprudence: TCRV observe l'évolution de la jurisprudence des tribunaux et publie les arrêts établissant de nouveaux principes. Lorsque les autorités administratives ou judiciaires rendent des décisions qui contredisent l'interprétation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO),

TCRV s'y oppose par voie d'opposition ou de recours, au besoin jusqu'au tribunal fédéral.

- Nombre de postes: 16,4

Exploitation des systèmes et technique SIPAC (TCSB)

En tant que fournisseur de prestations TI pour les caisses de chômage et les organes de compensation de l'assurance-chômage, le secteur TCSB est responsable de l'exploitation et de l'entretien du centre de calcul CI-SIPAC (systèmes de production à Berne et Büimpliz), y compris des différents réseaux.

Le secteur est chargé de l'acquisition du matériel informatique et des logiciels pour les caisses de chômage et les organes de compensation de l'assurance-chômage ainsi que de leur installation, leur entretien et de l'assistance technique via le portail de service (Servicedesk).

L'évaluation et le développement des systèmes et applications informatiques existantes (p. ex. TCNet ou Job-Room) jouent un rôle central. Le secteur TCSB travaille avec un système de management intégré (IMS) et bénéficie des certifications ISO 9001 et ISO 20 000-1. Toutes les applications sont rassemblées dans une structure uniforme et la qualité des services est assurée grâce à la gestion des niveaux de service.

- Nombre de postes: 24,8

Secteur Pilotage et principes fondamentaux (TCSG)

Le secteur TCSG est chargé du pilotage des offices de placement régionaux (ORP) et des services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT). L'accord de prestations axé sur les résultats, conclu entre la Confédération et les cantons, fournit le cadre de ces tâches.

Chaque année, en vertu des objectifs fixés dans le cadre de cet accord, l'action des organes cantonaux d'exécution de l'assurance-chômage est mesurée, évaluée et comparée. «Pilotage», l'un des trois groupes du secteur, est responsable de cette tâche. Cette dernière consiste en l'élaboration d'appréciations de la situation et en l'analyse de processus des ORP et des LMMT, ainsi qu'en l'étude et la mise à disposition des données de pilotage et des analyses.

Le groupe «Principes fondamentaux» réalise un travail de base stratégique et thématique relatif au marché du travail. Il coordonne les révisions de lois dans le domaine de

l'assurance-chômage, traite de thèmes importants tels que le chômage des jeunes et le chômage de longue durée et suit les évolutions dans le domaine des assurances sociales. Il s'occupe par ailleurs de la stratégie et des conditions-cadres de la collaboration interinstitutionnelle (CII). Le groupe lance et accompagne les projets pilotes pour l'essai de nouveaux instruments relatifs au marché du travail et prend en charge le suivi des études et les évaluations.

Le troisième groupe du secteur offre un soutien aux ORP dans l'exécution de leurs tâches, encourage l'échange d'expériences entre les cantons de même que la collaboration entre les services de l'emploi publics et privés. Il formule également les exigences à l'attention de la cyber-administration et leur mise en œuvre. Le groupe est aussi chargé de la formation initiale et la formation continue des collaborateurs des ORP. Les tâches des affaires internationales telles que la gestion et l'application des *European Employment Services (EURES)* en Suisse complètent la gamme d'activités du secteur.

- Nombre de postes: 18,0

Statistique du marché du travail (TCSM)

TCSM réalise pour le compte d'organes internes et externes des évaluations statistiques sur le chômage, l'indemnité en cas d'intempéries, de réduction de l'horaire de travail ou d'insolvabilité. En charge de la base de données statistique LAMDA, le secteur exploite également les interfaces avec d'autres systèmes informatiques de l'assurance-chômage (PLASTA/SIPAC).

Tous les mois, TCSM élabore et publie une documentation de presse complète concernant la situation sur le marché du travail. Une fois par année, TCSM publie également la brochure «Le chômage en Suisse». La plateforme www.amstat.ch permet de consulter des statistiques publiques. Les organes d'exécution (offices régionaux de placement (ORP), caisses de chômage (CCh) tirent leurs statistiques de la banque de données LAMDA.

- Nombre de postes: 9,7

Service de traduction (TCÜS)

Le service de traduction TCÜS traduit, de l'allemand vers le français, des textes complexes pour la «Direction du travail» (c'est-à-dire pour les centres de prestations «Marché du travail et assurance-chômage», «Conditions de travail» ainsi que «Libre circulation des personnes et Relations du travail»).

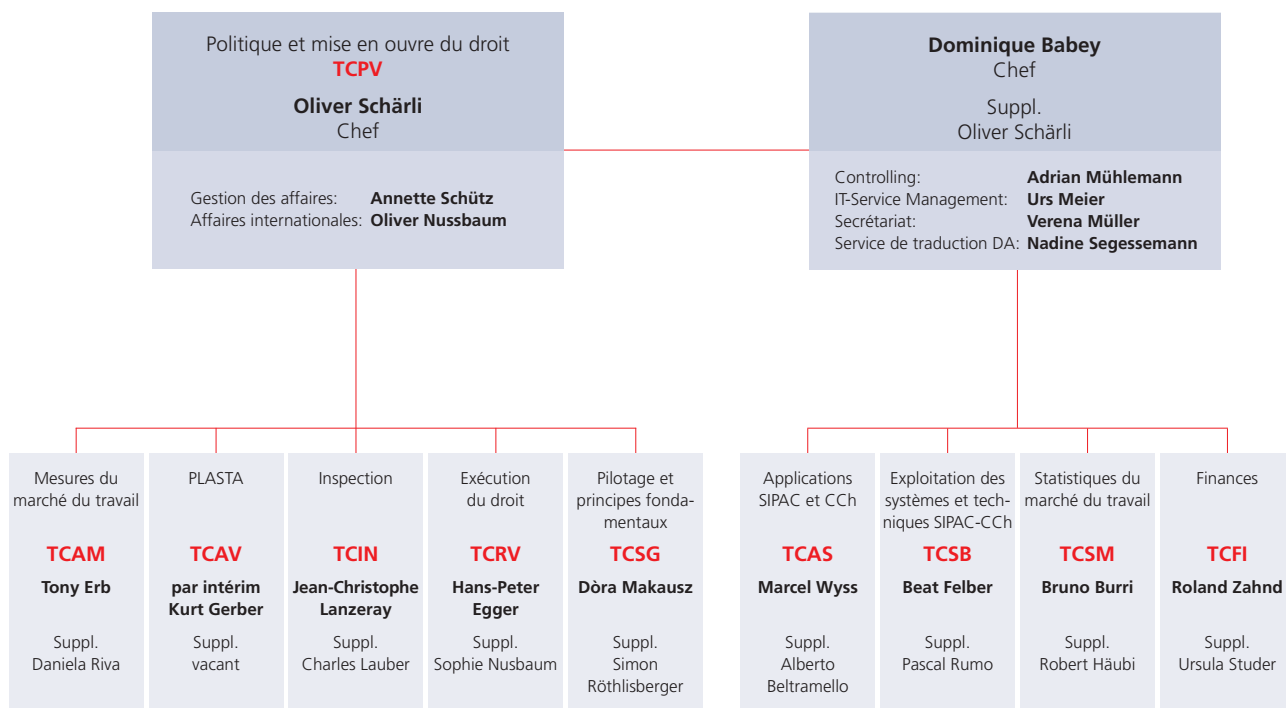
Les lois et ordonnances, les directives, les rapports, les études, les correspondances ainsi que les manuels d'utilisateur et les supports de cours font, entre autres, partie des documents traduits.

Dans la perspective de réduire autant que possible les coûts de traduction externe, TCÜS se charge lui-même d'une grande partie des traductions vers le français, malgré un volume de mandats considérable et des délais exigeants. Par ailleurs, les nombreuses langues cibles demandées nécessitent un réseau de traducteurs externes étoffé. Le suivi de tels mandats (attribution des mandats externes, coordination) fait également partie du cahier des charges de TCÜS.

- Nombre de postes: 2,7

Organigramme du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage TC

Etat le 31 décembre 2013



Achévé d'imprimer

© 2014 Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Berne

Publication

Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Informations

www.espace-emploi.ch
www.amstat.ch
www.seco.admin.ch, rubrique Assurance-chômage

Rédaction

Jean-Christophe Lanzeray, Giuseppa Ottimofiore,
Tareka Peterson, Annette Schütz

Traduction

Francine Jaquet, Marylin Krieg, Nathalie Métral,
Blandine Sardonini, Nadine Segessemann

Conception graphique

Haller Artwork, Béatrice Haller

Expédition

Claudia Zbinden

Photos: Imagepoint (p. 7 et 11), iStock (titre, p. 2, 9, 13 et 18)

Tirage: 2014 200F/300D

Impression: Albrecht Druck AG, Obergerlafingen

Faits
Chiffres
Données
2013

Rapport annuel Marché du travail/Assurance-chômage



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO